



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260925-DM2026028-AR

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

DM 2026 028

Nous, Brice LAURET, Maire de la Ville de Faches-Thumesnil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 selon lequel le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat exercer certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 organisant la communication des actes pris par délégation au Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° DM 2026 028 en date du 28 mars 2026, déléguant à Monsieur le Maire, ainsi qu'à Monsieur le Premier Adjoint au Maire, certaines attributions pour la durée de son mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'alinéa n°26 permettant au Maire « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions » ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1.

La mise à disposition des salles des sports au profit des collégiens permet d'organiser l'éducation Physique et Sportive par les enseignants du collège Jean Zay. L'ensemble des dispositions de ces prêts de salle de sport sont reprises dans une convention, qui définit les modalités de mise à disposition, pour l'année 2026- 2027, au profit du collège Jean ZAY.

ARTICLE 2

Les salles de sport concernées sont les salles de sport Jean ZAY n°1 et n°2, et les salles du complexe sportif KLEBER propriété de la Ville.

La municipalité de Faches-Thumesnil met à la disposition du collège Jean ZAY les salles selon un planning défini conjointement avec le service des sports et l'autorité municipale selon une convention signée conjointement par le Maire et le principal de l'établissement.

La présente décision sera affichée, archivée et copie en sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Nord ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Faches-Thumesnil.

Fait à Faches-Thumesnil,

25 SEP. 2026

Le Maire,

Brice LAURET



GV

DN